Image not found or type unknown

# Accident de ski: régime de responsabilité

**Conseils pratiques** publié le **16/10/2024**, vu **459 fois**, Auteur : Caroline FONTAINE, avocat à Aix en Provence

**Le régime de responsabilité en cas d'accident de ski ou de surf diffère selon qu'il s'agit d'une collision entre skieurs identifiés, d'une collision avec un skieur qui prend la fuite ou un accident de remontée mécanique.**

La plupart des traumatismes résultent d'une mauvaise chute du skieur.

Cependant un certain nombre de  blessures, et parfois le décès, résulte de collisions entre skieurs. Plus rarement, les blessures surviennent lors d'un transport (téléski, télésiège, téléphérique…) ou bien d'un aménagement, ou au contraire d'un défaut d'aménagement, de l'exploitant de la station de ski.

Le régime de responsabilité est différent selon qu'il s'agit d'une collision entre skieurs, selon que le skieur auteur des blessures est identifié ou au contraire s'est enfui, selon qu'il s'agit d'un aménagement défectueux ou un défaut d'aménagement de la station de ski,  ou bien encore qu'il s'agit de blessures lors de l'utilisation d'une remontée mécanique.

Source et article: www.fontaine-beriot-avocats.fr/accident-ski-snowbord-avocat-aix-provence-serre-chevalier-vars

http://www.fontaine-beriot-avocats.fr

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés